



Centre de Gestion de l'Aisne

AGENT DE MAITRISE

Avancement de grade

Cat. C - filière technique

Décret n°88-547 du 06.05.1988

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	- justifier, au 1 ^{er} janvier de l'année du tableau d'avancement, de 6 ans de services effectifs en qualité d'agent de maîtrise titulaire et justifier d'1 an d'ancienneté dans le 4 ^{ème} échelon